



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salle Pleyel

Question écrite n° 43644

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui rappeler les grandes lignes de l'accord intervenu entre l'État et le propriétaire de la salle Pleyel.

Texte de la réponse

La nécessité de disposer à Paris d'une grande salle de concert capable d'accueillir les plus grandes formations symphoniques avait conduit le ministre de la culture et de la communication à confier, en 2003, à MM. Bernard Auberger et Philippe Belaval une mission d'expertise permettant une analyse comparée des différentes hypothèses envisageables, en particulier à partir des équipements de diffusion symphonique existant dans la capitale. A l'appui d'une partie des préconisations formulées à cette occasion, l'Etat a mis en oeuvre un processus permettant la réouverture de la salle Pleyel et son utilisation future au service d'une politique publique de diffusion musicale à Paris. Le dispositif retenu a été présenté à la presse le 11 décembre 2003. Le protocole conclu avec la société propriétaire prévoit notamment la location par l'Etat de la salle Pleyel pour une période de vingt ans et la réalisation préalable d'un très important programme de travaux de rénovation. Définis dans leur contenu en accord avec l'Etat mais financés par la société propriétaire, ces aménagements permettront de donner à cet équipement les normes de qualité artistique et d'accueil du public compatibles avec les ambitions d'une salle de concert de rayonnement international. Selon le calendrier actuellement envisagé, et compte tenu de compléments techniques qui doivent encore être précisés, la réouverture de la salle Pleyel pourrait intervenir au cours du second semestre 2006, dans le cadre d'un mode d'exploitation placé sous la responsabilité de l'Etat mais dont la formule définitive n'est pas encore arrêtée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43644

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5230

Réponse publiée le : 14 septembre 2004, page 7139